



H&R BLOCK®

Conseils d'impôt pour les cotisants à un REER

- La date limite pour verser une cotisation à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), qui sera déductible sur votre déclaration de 2009, est le 1^{er} mars 2010.
- Pour 2009, le maximum déductible au titre des REER est de 21 000 \$. Le maximum pour 2010 est 22 000 \$.
- Un nouveau maximum déductible au titre des REER a été créé le 1^{er} janvier 2010 selon votre revenu gagné en 2009. Même si vous ne pouvez pas demander une déduction avant de produire votre déclaration 2010, toutes les cotisations que vous versez d'ici-là accumuleront un revenu libre d'impôt.
- Vous pouvez verser jusqu'à 2 000 \$ au-delà de votre maximum déductible au titre des REER sans être pénalisé.
- Le conjoint qui a le revenu le plus élevé peut considérer le partage du revenu en cotisant au REER en faveur du conjoint.
- Les cotisations versées à un REER peuvent être reportées si le cotisant prévoit être dans un palier de revenu plus élevé dans les années futures. Ceci aide à maximiser la déduction d'impôt.
- L'âge limite pour cotiser à un REER est passé de 69 à 71 ans. Les personnes qui atteignent 71 ans en 2010, doivent convertir leur REER en une forme de revenu de retraite avant la fin de cette année ou elles seront imposées à la juste valeur marchande du régime. Assurez-vous de discuter de vos choix avec un spécialiste de l'impôt.
- À quelques exceptions près, les retraits REER sont imposables. Cependant, il existe des programmes fédéraux qui permettent aux cotisants d'emprunter de leur REER pour faire un versement initial sur leur première maison ou pour financer leur éducation. Veuillez discuter ces règles spéciales et ces restrictions avec un spécialiste de l'impôt.

Un spécialiste de l'impôt H&R Block peut donner d'autres conseils aux cotisants à un REER.